

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS ET/OU ACHEVEMENT DE LA PRESTATION

◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u>	OUI	2 500 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
Sans pouvoir dépasser :			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	300 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	200 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
◆ <u>Frais de Retrait</u>	NON	Sans objet	

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

◆ <u>Défense Pénale et Recours suite à Accident</u> (Art. 2 des Dispositions Générales)	OUI	50 000 EUR par année d'assurance	650 EUR TTC
--	------------	---	--------------------

Garantie optionnelle « travaux en hauteur » pour les adhérents aux activités de Catégorie 4 :

Il est précisé que les garanties indiquées ci-dessous ne peuvent se cumuler avec les garanties accordées par ailleurs.

Garanties spécifiques pour les adhérents de Catégorie 4 exerçant des travaux en hauteur

◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u>	OUI	2 000 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
Sans pouvoir dépasser :			
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 000 000 EUR par année d'assurance	750 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	200 000 EUR par année d'assurance	750 EUR

OPTIONS

Les garanties ci-dessous sont accordées en option, selon le choix de l'assuré. Elle sera acquise dans les conditions et limites prévues aux articles cités ci-après et au tableau Récapitulatif des montants des garanties et des franchises.

1. Organisation de Manifestation temporaires ouvertes au public (Article 1.5.2 des Dispositions Générales = Annexe 1)
2. Les dommages résultant d'activités à caractère médical ou paramédical (Article 1.5.5 des Dispositions Générales = Annexe 2)
3. Les dommages résultant de l'organisation occasionnelle de voyages et de séjours (Article 1.5.6 des Dispositions Générales = Annexe 3)
4. Organisation de voyages et séjours soumis à l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours ou à obligation légale d'assurance (Annexe 4)